

Lille, le 13 FEV 2008

SERVICES TECHNIQUES  
EAU ET ASSAINISSEMENT  
Unité centrale

Service Police de l'Eau du Nord  
Cours d'eaux domaniaux  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART

REF : HP/MV/65.08

Dossier suivi par : H. PILLON

Tél. : 03.20.21.61.12

Fax : 03.20.21.23.90

E-mail : hpillon@cudl-lille.fr

**Avec AR**

A l'attention de Monsieur David MASSELOT

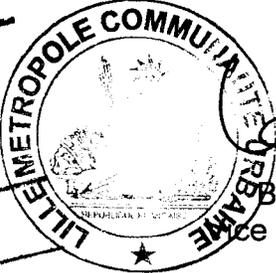
**OBJET** : Agglomération de LILLE CU – MARQUETTE – Dossier de demande de modification d'autorisation du système d'assainissement et du périmètre d'agglomération

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints 4 exemplaires du dossier repris en objet.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MISE 59 / REÇU le  
14 FEV. 2008  
N° 154



*Bernard Gerard*  
Bernard GERARD  
Président Délégué

PJ : 4

*2008-02-14 19/02/08 10 207*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, le

22 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental de  
Police de l'Eau

Service Départemental de Police de l'Eau  
Police de l'Eau Nord

à

Monsieur le Vice Président Délégué de  
Lille Métropole Communauté Urbaine  
1, rue du Ballon  
BP 749

Nos réf. : TD/DM/LB N° 500 ISPE

Vos réf. :

Affaire suivie par : David MASSELOT

david.masselot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.20.00.50.95 – Fax : 03.20.93.11.20

59034 – LILLE cedex

Objet : Demande de modification de l'arrêté d'autorisation pour les ouvrages de collecte des eaux de  
l'agglomération de Lille – CU – Marquette-lez-Lille - NOTIFICATION

PJ : 1 arrêté préfectoral complémentaire du 05/10/2009

1 accusé de réception

Monsieur le Vice-Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16  
juillet 2007 concernant l'objet ci-dessus référencé, en date du 05 octobre 2009.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de  
réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut  
être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à  
courir du jour où cette décision vous est notifiée.

En vertu de l'article R. 214.19 du code de l'environnement, un avis au public sera inséré par nos soins, à  
vos frais, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord - Pas-de-Calais**  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE DE L'EAU

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION  
POUR LES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX DE L'AGGLOMERATION DE  
LILLE-CU-MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, et notamment son titre III ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-3 (III) et L. 214-8, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à 15 et L.2224-17, R2224-6 à R. 2224-17 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

VU le SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 décembre 1996 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 autorisant les ouvrages de collecte des eaux usées de l'agglomération de Lille-CU-Marquette-lez-Lille ;

VU la demande de Monsieur Bernard GERARD, Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine, en date du 17 février 2008, en vue de modifier l'autorisation du système d'assainissement et du périmètre d'agglomération de LILLE-CU-MARQUETTE-LEZ-LILLE ;

VU les avis émis par les services de l'Etat lors de la conférence administrative ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 mars 2009 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire du 25 mars 2009 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU la réponse du pétitionnaire du 25 août 2009 ;

CONSIDERANT qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;  
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## A R R E T E

### Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 est complété de la manière suivante :

#### *Article 1 :*

Est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans le respect des objectifs retenus, l'ensemble du système de collecte concourant à l'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Lille-CU-Marquette-lez-Lille concernant les communes de Bondues, Capinghem, Croix, Englos, Ennetières-en-Weppes, Fâches-Thumesnil, Fretin, Hallennes-les-Haubourdin, Haubourdin, Hellemmes, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André, Sequedin, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies et Wasquehal.

#### *Article 3-2 : Fonctionnement du système de collecte*

#### Fonctionnement par temps sec :

Le raccordement du réseau de la commune de Quesnoy sur le réseau actuel se fera au niveau de la commune de Wambrechies avec un débit de transfert des effluents de 30,6l/s.

.../...

**Fonctionnement par temps de pluie :**

- Sur le site de la STEP de Quesnoy : Création d'un bassin de stockage de 600m<sup>3</sup>

**Article 3-3 : Présentation des déversoirs d'orage****Commune de Quesnoy sur Deûle**

Ref	Situation	Pollution estimé en DBO <sub>5</sub> (Kg/j)	pollution estimée (en EH)	A D NC	Exutoire de la surverse	A créer A modifier Existant
DOQU1	Rue Blériot	6	117	NC	La Deûle	A créer
DOQU2	Rue de Warneton (Ouest)	22	405	D	La Deûle	A créer
DOQU3	Rue de Warneton (Est)	6	120	NC	La Deûle	A créer
DOQU4	Rue du Général Koenig	40	741	D	La Deûle	A créer
DOQU5	Amont bassin réseau	55	1014	D	La Deûle	A créer
DOQU6	Rue du Quai	19	357	D	La Deûle	A créer
DOQU7	Rue Faidherbe	9	171	NC	La Deûle	A créer
DOQU8	Rue Foch (Ouest)	35	654	D	La Deûle	A créer
DOQU9	Rue Foch (Est)	8	153	NC	La Deûle	A créer
DOQU10	Rue de la bergerie	432	8000	D	La Deûle	A créer

**Article 2**

Les autres articles de l'arrêté du 16 juillet 2007 demeurent inchangés.

**Article 3 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché en mairies de Bondues, Capinghem, Croix, Englos, Ennetières-en-Weppes, Fâches-Thumesnil, Fretin, Hallennes-les-Haubourdin, Haubourdin, Hellemmes, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André, Sequedin, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies et Wasquehal pendant une durée d'un mois. Un certificat du maire attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine.

#### Article 4 – Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été publiée.

#### Article 5 – Application et notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine, et dont ampliation sera adressée à :

- MM. les Maires de Bondues, Capinghem, Croix, Englos, Ennetières-en-Weppes, Fâches-Thumesnil, Fretin, Hallennes-les-Haubourdin, Haubourdin, Hellemmes, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André, Sequedin, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies et Wasquehal.
- M. le Directeur Régional de Voies navigables de France,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais,
- M. le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- M. le Directeur du SATESE du Nord,
- M. le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord.

A LILLE, le

05 OCT. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Yves de Roquefeuil

